

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----

**PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique**

-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'HUCQUELIERS**

**COMMUNE DE BOURTHES**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 2011, une enquête publique est ouverte du 12 au 30 septembre 2011 inclus sur la déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations par ruissellement et coulées de boues sur le territoire de la commune de BOURTHES, projet présenté par la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BOURTHES.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête en mairie de BOURTHES aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en mairie de BOURTHES.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en mairie de BOURTHES :

- le lundi 12 septembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le samedi 24 septembre 2011 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 30 septembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairie de BOURTHES, en Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP). Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP). Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) dans la rubrique « Consultation du public ».

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande par arrêté.